



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.25/Rev.1
25 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Algérie* projet de résolution

Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur la diversité biologique¹,

Rappelant également Action 21², en particulier le chapitre 15, relatif à la préservation de la diversité biologique, et les chapitres connexes,

Profondément préoccupée par la rapidité avec laquelle s'appauvrit la diversité biologique, et ayant le souci d'une utilisation durable des éléments qui la composent et d'une répartition juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

1. Se félicite de l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la diversité biologique¹ et de la convocation de la première réunion de la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre), juin 1992.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

94-46694 (F) 251194 251194

/...

9446694

Conférence des Parties à la Convention, qui doit tenir à Nassau (Bahamas) du 28 novembre au 9 décembre 1994;

2. Prie le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de communiquer à la troisième session de la Commission du développement durable, pour l'aider dans ses travaux, les résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention;

3. Demande aux pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'accélérer leurs procédures internes de ratification, d'acceptation ou d'approbation;

4. Décide d'examiner à sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Environnement et développement durable", les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, et invite le Secrétaire exécutif de la Convention à lui rendre compte des résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention.
